DCM 2025-12-02

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600990-20251217-20251202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres afférents au conseil : 10 Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7 Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq, 17 décembre à19h30,
Le Conseil Municipal de LANGOËLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE METAYER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : LE MÉTAYER Jean-Claude, Maire, ROUZO Christian, Lionel ETIENNE, Pauline BRARD, Clara GUÉGAN, Janine NOLOT, Soizik DUBREUIL,

ABSENTS : JONDOT Yann, Aristide LE CORRE,

EXCUSÉS : Ange THOMAS,

Secrétaire de séance : Pauline BRARD

3 – CRÉATION POSTE RÉDACTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-10-01 du 12 octobre 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du prochain départ de la secrétaire de mairie.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er février 2026
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600990-20251217-20251202-DE

Enfin le régime instauré par la délibération n°2017-10-01 du 12 octobre 2017 est applicable.

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait à LANGOËLAN le 17 décembre 2025

Le Maire
Jean-Claude LE MÉTAYER



Pour extrait certifié conforme,
Transmission au représentant de l'Etat le : 19/12/2025